

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 30 septembre 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 août 2010 relatif au contrôle interne comptable du ministère de la défense.

Du 6 juillet 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 août 2010 relatif au contrôle interne comptable du ministère de la défense.

Du 6 juillet 2011

NOR D E F F 1 1 1 8 9 0 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 16 août 2010 (JO n° 201 du 31 août 2010, texte n° 30 ; signalé au BOC 41/2010 ; BOEM 410.1.1).

Référence de publication : JO n° 163 du 16 juillet 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 40/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu l'arrêté du 16 août 2010 portant organisation du contrôle interne comptable au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions ;

Vu la décision du 5 avril 2011 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1er. À l'article 3. de l'arrêté du 16 août 2010 susvisé est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - le service interarmées des munitions (SIMu). »

Art. 2. Le directeur du service interarmées des munitions est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de la fonction financière et comptable,

C. HUDELLET.